

DOUDEVILLE, le 1er avril 2020

INFORMATION AU PUBLIC & PROFESSIONNELS

Service Urbanisme

MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES – COVID 19 Les délais d'instruction des ADS en période de confinement

La crise sanitaire inédite oblige, autant que de possible ou nécessaire, à prendre des mesures spécifiques provisoires dans tous les champs d'activité.

En ce qui concerne le <u>Droit des Sols</u>, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 édictent des dispositions pour adapter les procédures à cette situation exceptionnelle (susceptibles d'évolutions en fonction de l'actualité!).

Ce qu'il faut en retenir

Pour tous les « événements-droit des sols*» entre le 12 mars et 24 juin 2020

- * autorisation, délai d'instruction, délais de recours et de validité... (à confirmer au cas par cas) :
- les délais habituels connaissent des dérogations, avec un principe général de <u>suspension du</u>
 « chronomètre droit des sols » (les délais en cours sont décalés à concurrence de leur avancement);
- ! aucune autorisation tacite n'est possible
- le service urbanisme souhaite vous assurer <u>la continuité de service la plus optimale possible</u>.
 Dans ce contexte, nous invitons tout pétitionnaire (actuel ou futur) à prendre contact par mail (urbanisme@doudeville.fr) pour tout renseignement utile sur son projet.
- Les dépôts de dossiers restent en effet possibles (envoi postal avec copie du dossier par mail), et devraient pour la plupart être traités jusqu'aux décisions (sauf souci de réception d'avis extérieur). Pensez à bien mettre vos coordonnées (mail et téléphonique) pour que l'on puisse échanger.

Le Maire,

Erick MALANDRIN